

FORMATION PLAGE

CADRE LÉGISLATIF & RÉGLEMENTAIRE 2025

DIRECTIVE EUROPÉENNE, COBRACE, ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT,
ARRÊTÉS MINISTÉRIELS, PROTOCOLE PLAGE, CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

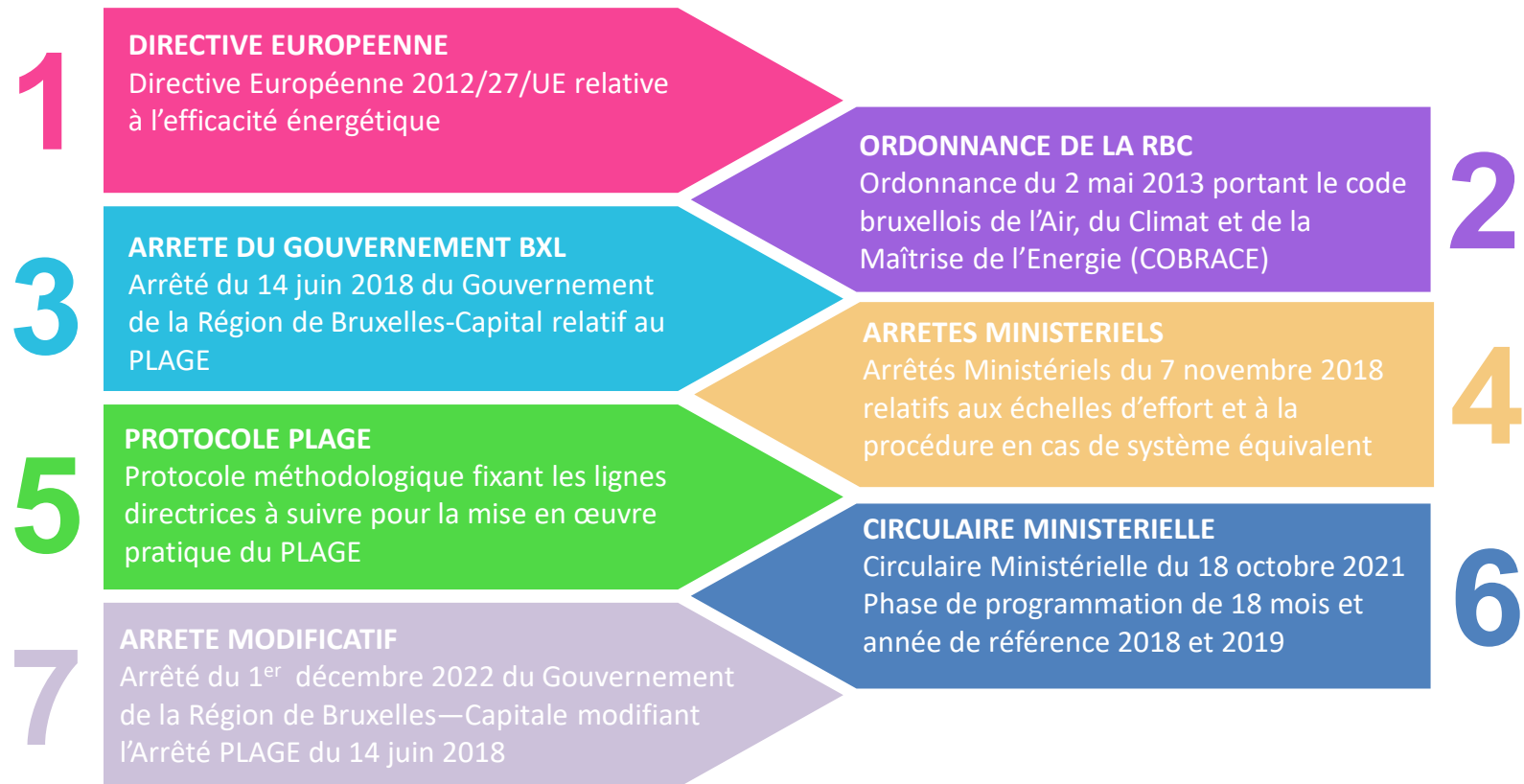


Name & date

TIZIANA D'ERAMO

16 JANVIER 2025

CADRE LÉGAL



CADRE LÉGAL

1

DIRECTIVE EUROPEENNE

Directive Européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique



Logo of the European Union

Art. 5: Rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics

- 3% Surface des bâtiments chauffés/refroidis appartenant au gouvernement central et occupés par celui-ci rénovés chaque année
- Seuil minimal de 250 m²
- Bâtiment = enveloppe, équipements et éléments liés à l'exploitation et à l'entretien

Art. 7: Mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique

- Objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale
- Réduction de 1,5% en volume de vente annuelles d'énergie

➤ **PLAGE = mesure alternative en RBC**



CADRE LÉGAL



designed by iStock

ORDONNANCE DE LA RBC

Ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE)

2

Principes généraux du PLAGE

- Définitions (Art. 1.3.1 et Art. 2.1.1) : « Pouvoir Public », PEB, PLAGE...
- Objectif chiffré de réduction de conso énergétiques (Art. 2.2.21)
- Public Cible (Art. 2.2.22 et Art. 2.4.3)
- Processus cyclique, phases, principaux actes et délais (Art. 2.2.23 et 2.2.24)
- Amende administrative (Art. 2.6.3)
- Sanctions pénales (Art. 2.6.6)



CADRE LÉGAL

3

ARRETE DU GOUVERNEMENT BXL

Arrêté du 14 juin 2018 du Gouvernement
de la Région de Bruxelles-Capital relatif au
PLAGE



Modalités pratiques du PLAGE

- Définitions (Art. 2)
- Protocole PLAGE et outils (Art. 3 et Annexe 1)
- Phase 0 (Art. 3)
- Phase 1 (Art. 5 à 10 et Annexes)
- Phase 2 (Art. 11 à 16)



CADRE LÉGAL

3

ARRETE DU GOUVERNEMENT BXL

Arrêté du 14 juin 2018 du Gouvernement
de la Région de Bruxelles-Capital relatif au
PLAGE



developed by BXL

Modalités pratiques du PLAGE

- Obligations du coordinateur (Art. 17)
- Obligations de l'organisme (Art. 18)
- Formation spécifique PLAGE (Art. 19 à 23 + Annexe)
- Procédure en cas de système équivalent (Art. 24 + AM)
- Procédure en cas d'audit énergétique (Art. 25)



CADRE LÉGAL

ARRETES MINISTERIELS

Arrêtés Ministériels du 7 novembre 2018
relatifs aux échelles d'effort et à la
procédure en cas de système équivalent

4

Arrêtés ministériels du 07/11/18



- Fixant les échelles d'effort dans le cadre de la détermination de l'objectif chiffré du PLAGE (échelles d'effort pour 13 catégories)



- Fixant les modalités et les conditions de la procédure en cas de mise en œuvre d'un système équivalent au PLAGE (ISO 50001, procédure simplifiée)



CADRE LÉGAL

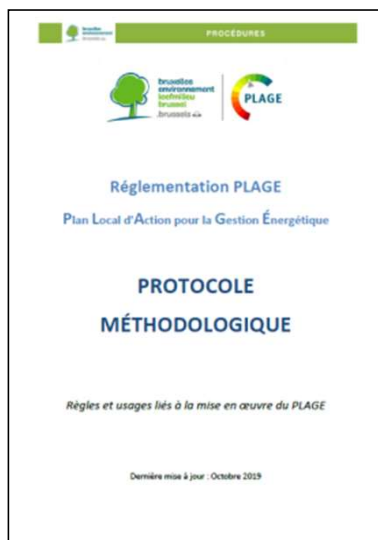
5

PROTOCOLE PLAGE

Protocole méthodologique fixant les lignes directrices à suivre pour la mise en œuvre pratique du PLAGE



Designed by Knapik



Protocole PLAGE

- **Intègre toutes les dispositions légales précitées**
- Document de référence central
- Reprend toutes les modalités pratiques et réglementaires liées à la mise en œuvre du PLAGE



Pour vous aider

CADRE LÉGAL



conçu par  Bouff

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE

Circulaire Ministérielle du 18 octobre 2021
Phase de programmation de 18 mois et
année de référence 2018 et 2019

6

Circulaire Ministérielle du 18 octobre 2021 : suite à la situation sanitaire

- A. Le délai de la phase de Programmation a été prolongé jusqu'au 31 mars 2023
- B. Les définitions de « période de référence A », s'entend comme permettant à l'organisme d'utiliser les périodes de consommation prenant cours en 2018 ou en 2019.



CADRE LÉGAL

7

ARRETE MODIFICATIF

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 du Gouvernement de la Région de Bruxelles—Capitale modifiant l'Arrêté PLAGE du 14 juin 2018



Logo of the Region of Brussels-Capital

Arrêté modificatif du Gouvernement de la RBC

- Organisme Obligatoire englobe désormais les sociétés liées (filiales) et les universités (Art. 1^{er}, 1^o)
- Précisions de la définition de « Propriétaire » et « Occupant » (Art. 1^{er}, 5^o)
- Définition de la notion de « fréquentation consécutive » de 12 mois, exclusion des périodes « anormales » (Art. 1^{er}, 4^o)



CADRE LÉGAL

7

ARRETE MODIFICATIF

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 du Gouvernement de la Région de Bruxelles—Capitale modifiant l'Arrêté PLAGE du 14 juin 2018



designed by  EcoLogo

Arrêté modificatif du Gouvernement de la RBC

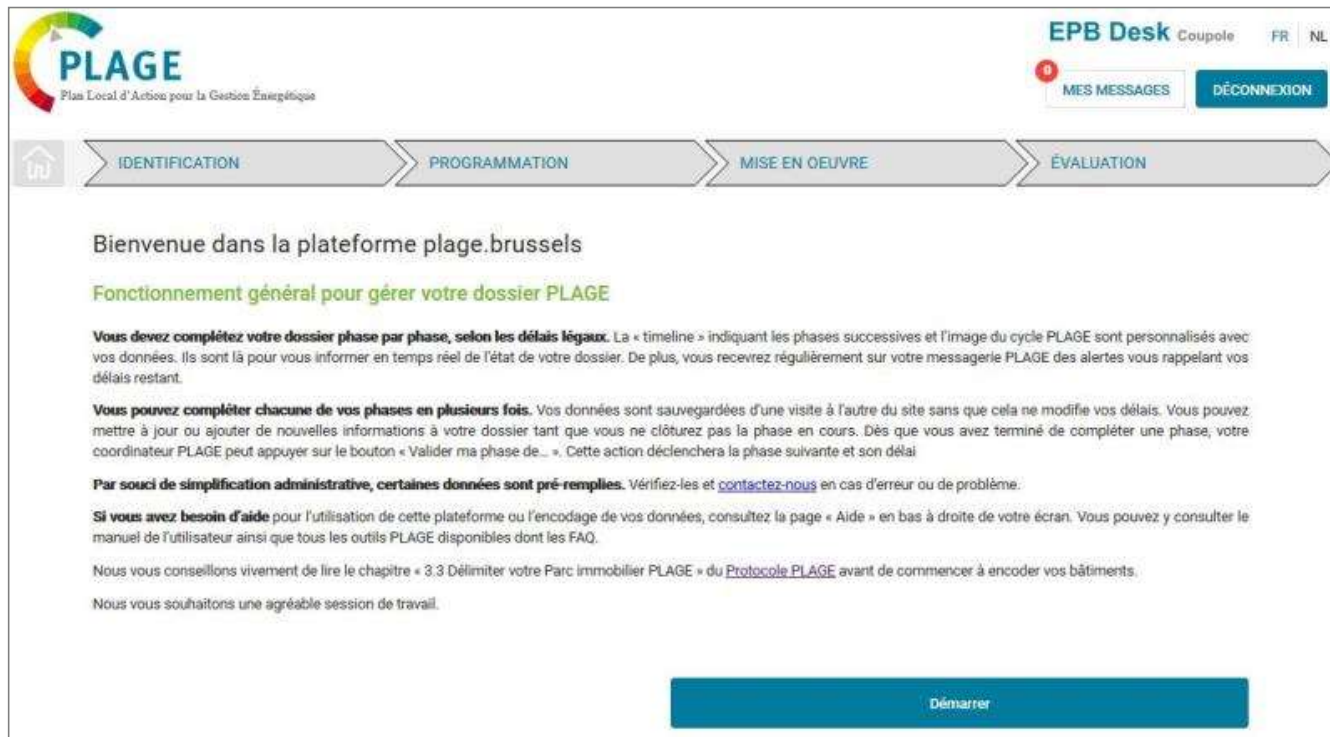
- Les organismes obligataires qui ont entrepris un PLAGE Volontaire ne sont pas sanctionnés si ils n'atteignent pas l'objectif assigné au terme du 1^{er} cycle (Art.13)
- Les bâtiments du Programme d'Actions restent inclus d'un cycle PLAGE au cycle suivant (Art. 15)
- Prise en compte de l'incertitude sur l'économie d'énergie mesurée et d'une tolérance sur cette incertitude de mesure lors du calcul du Bonus ou de la Pénalité (Annexe 7)



CADRE LÉGAL

Outils

Plateforme web <https://plage.peb-epb.brussels/>



The screenshot shows the PLAGE web platform interface. At the top left is the PLAGE logo with the tagline "Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique". At the top right is the "EPB Desk" header with language options "Couple", "FR", and "NL", and buttons for "MES MESSAGES" and "DÉCONNEXION". Below the header is a navigation bar with four steps: "IDENTIFICATION", "PROGRAMMATION", "MISE EN ŒUVRE", and "ÉVALUATION". The main content area welcomes the user and provides instructions on how to use the platform, including a timeline for completing phases and a "Démarrer" button at the bottom right.

PLAGE
Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique

EPB Desk Couple FR NL

MES MESSAGES DÉCONNEXION

IDENTIFICATION PROGRAMMATION MISE EN ŒUVRE ÉVALUATION

Bienvenue dans la plateforme [plage.brussels](https://plage.peb.brussels)

Fonctionnement général pour gérer votre dossier PLAGE

Vous devez compléter votre dossier phase par phase, selon les délais légaux. La « timeline » indiquant les phases successives et l'image du cycle PLAGE sont personnalisés avec vos données. Ils sont là pour vous informer en temps réel de l'état de votre dossier. De plus, vous recevrez régulièrement sur votre messagerie PLAGE des alertes vous rappelant vos délais restant.

Vous pouvez compléter chacune de vos phases en plusieurs fois. Vos données sont sauvegardées d'une visite à l'autre du site sans que cela ne modifie vos délais. Vous pouvez mettre à jour ou ajouter de nouvelles informations à votre dossier tant que vous ne clôturez pas la phase en cours. Dès que vous avez terminé de compléter une phase, votre coordinateur PLAGE peut appuyer sur le bouton « Valider ma phase de... ». Cette action déclenchera la phase suivante et son délai.

Par souci de simplification administrative, certaines données sont pré-remplies. Vérifiez-les et [contactez-nous](#) en cas d'erreur ou de problème.

Si vous avez besoin d'aide pour l'utilisation de cette plateforme ou l'encodage de vos données, consultez la page « Aide » en bas à droite de votre écran. Vous pouvez y consulter le manuel de l'utilisateur ainsi que tous les outils PLAGE disponibles dont les FAQ.

Nous vous conseillons vivement de lire le chapitre « 3.3 Délimiter votre Parc immobilier PLAGE » du [Protocole PLAGE](#) avant de commencer à encoder vos bâtiments.

Nous vous souhaitons une agréable session de travail.

Démarrer



PLAGE – INFO & HELPDESK

<https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/sites-web-et-outils/reglementation-plage-outils>

<https://plage.peb-epb.brussels/>



Contact : 0800 85 775
facilitateur@environnement.brussels

